



Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Date d'émission: 12/17/2015 Date de révision: 12/17/2015 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Natural Gasoline
Code du produit : Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Distillates de petrole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NGL Supply Co., Ltd.
550, 435 – 4th Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 3A8 - Canada

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300
CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS- É.-U. et GHS-CA

Liquides inflammables 1
Toxicité aiguë (par voie orale) 4
Irritant pour la peau 2
Irritation oculaire 2B
Mutagénicité sur les cellules germinales 1B
Cancérogénicité 1A
Toxicité pour la reproduction 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée 1
Danger par aspiration 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS- É.-U. et GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS- É.-U. et GHS-CA) :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Danger

Mentions de danger (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation oculaire. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

d'irritation cutanée: consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/réceptacle dans le respect de toutes les réglementations au niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédérale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS- É.-U. et GHS-CA)

Not applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%
Essence naturelle	(n° CAS) 8006-61-9	60 - 100
Toluène	(n° CAS) 108-88-3	5 - 10
Xylène, isomères mixtes, purs	(n° CAS) 1330-20-7	5 - 10
Benzène	(n° CAS) 71-43-2	1 - 5
1,2,4-Triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6	1 - 5
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4	1 - 5
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3	1 - 5

* En raison de la nature du processus d'échantillonnage, certains échantillons d'essence peuvent contenir des différentes quantités de produits chimiques dangereux.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact de la peau, rincez immédiatement à l'eau courante. Retirez les vêtements/souliers contaminés. Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Si une irritation cutanée se développe et persiste, consultez un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, se rincer immédiatement abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si cela est simple à faire, retirez les lentilles de contact si vous en portez. Si l'irritation persiste, demander une assistance médicale.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure rougeur, oedème, assèchement, déshuillement et gerçure de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, des clignements excessifs des paupières et des productions de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
- Symptômes/lésions après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les émanations aspirées de ce produit peuvent causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter: oxydes de carbone.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air, et elles peuvent voyager dans le sol jusqu'à une source d'ignition distante et s'enflammer. Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.2. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Éliminez toute source d'ignition. Contenez et/ou absorbez le déversement avec un matériau inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Ne pas faire écouler dans les égouts par arrosage ou laisser s'écouler dans les cours d'eau. Portez de l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.
- Procédés de nettoyage : Pelletez le matériau et placez le dans un contenant de disposition. Ventilez la zone.

6.3. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour des conseils supplémentaires sur l'équipement de protection, et la section 13 pour plus de conseils sur l'élimination.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'avalez pas le produit. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Le Benzène est sujet à la norme 29CFR 1910.1028 qui peut contenir des exigences spécifiques pour la manutention incluant l'équipement de protection requis, les zones réglementées, le contrôle et la surveillance médicale. L'employeur doit passer les normes en revue et assurer la conformité aux exigences applicables.
- Mesures d'hygiène : Lessivez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Lavez les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Essence naturelle (8006-61-9)		
ACGIH	Non applicable.	
OSHA	Non applicable.	
Toluène (108-88-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	300 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	500 ppm

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Toluène (108-88-3)		
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	375 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	560 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

Benzène (71-43-2)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2,5 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm 1 ppm
OSHA	OSHA PEL (STEL) (ppm)	5 ppm (see 29 CFR 1910.1028)
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	25 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	500 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0.1 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	1 ppm

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)		
ACGIH	Non applicable.	
OSHA	Non applicable.	

Ethylbenzène (100-41-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	800 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	545 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm

Naphtalène (91-20-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	250 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	50 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	75 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aérer/ventiler les lieux pour garder l'exposition aux niveaux de poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc., en dessous des limites permises.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés.
Protection oculaire	: Porter un appareil de protection des yeux.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Maintient les niveaux sous les seuils de la protection environnementale de la communauté.
Autres informations	: Ne pas manger, fumer ou boire là où la substance est manipulée, traitée ou stockée. Se laver les mains minutieusement avant de manger ou de fumer. À manipuler selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Odeur de pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ -43 °C (≈ -45 °F)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable
Limites d'explosivité	: 1.3 - 7.6 vol %
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 810 hPa
Densité relative	: 0.685 - 0.735 g/cm ³ @ 15 °C (59 °F)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3 - 4 (Air = 1)
Solubilité	: Insoluble
Log Pow	: 2.1 - 6
Température d'auto-inflammation	: ≈ 250 °C (≈ 482 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions d'entreposage normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

10.4. Conditions à éviter

Étincelles. Rayons directs du soleil. Surchauffe. Flamme nue. Chaleur. Matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter: des oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Natural Gasoline	
DL50 orale rat	>300 but ≤2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 20 mg/l/4h
Essence naturelle (8006-61-9)	
CL50 inhalation rat	300 g/m ³ /5min
Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 inhalation rat	12,5 mg/l/4h
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
CL50 inhalation rat	29,08 mg/l/4h
Benzène (71-43-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 8200 mg/kg
CL50 inhalation rat	44,66 mg/l/4h
1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	3280 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat	18 g/m ³ /4h
Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat	17,2 mg/l/4h
Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	1110 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1120 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 340 mg/m ³ /1h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toluène (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzène (71-43-2)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Benzène (71-43-2)

National Toxicology Program (NTP) Status	1 - Preuves de cancérogénicité, 2 - Carcinogène connu pour l'homme
In OSHA Specifically Regulated Carcinogen list	Oui

Ethylbenzène (100-41-4)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	1 - Preuves de cancérogénicité

Naphtalène (91-20-3)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	1 - Preuves de cancérogénicité, 3 - Raisonnablement probable d'être carcinogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure rougeur, oedème, assèchement, déshuillement et gerçure de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, des clignements excessifs des paupières et des productions de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les émanations aspirées de ce produit peuvent causer une pneumonie chimique.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Natural Gasoline

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Natural Gasoline

Log Pow	2.1 - 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global	: Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.
-----------------------------------	--

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes les réglementations au niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédérale. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT/TMD


N° ONU (DOT/TMD)	: UN1203
Désignation officielle de transport (DOT/TMD)	: Essence, Polluant marin
Classe (DOT/TMD)	: 3

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Étiquettes de danger (DOT/TMD) :



Groupe d'emballage (DOT) : II
Polluant marin : Oui

Indications complémentaires

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont inscrits à ou exclus de l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Toluène (108-88-3)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Benzène (71-43-2)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Ethylbenzène (100-41-4)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

Naphtalène (91-20-3)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

EPA TSCA Regulatory Flag	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA
--------------------------	---

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

Essence naturelle (8006-61-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Benzène (71-43-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Natural Gasoline

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Ethylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Naphtalène (91-20-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations des Etats - USA

Natural Gasoline

Réglementations nationales ou locales

Ce produit contient des produits chimiques reconnus dans l'État de Californie comme étant susceptible de causer le cancer, des anomalies congénitales ou tout autre dommage au niveau de l'appareil reproducteur

SECTION 16: Autres renseignements

Date d'émission : 12/17/2015
Date de révision : 12/17/2015
Autres informations : Aucun

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.